

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mme Annick FORESTIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mr BOURNAT Christian donne pouvoir à Mme BRUSSAT Elisabeth
- Mme MARMY Marie-France donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme OLIVON Anne-Marie
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mme Elyane GRANET, Mr Alain COSSON, Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 6 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : habitat – **plan départemental de l'habitat 2025-2030**

HABITAT – PLAN DEPARTEMENTAL DE L’HABITAT 2025-2030

- VU le code de la construction et de l’habitation ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » ;
- VU le Schéma Départemental de l’Habitat du département 2019-2024 ;
- VU le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- VU le Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 203-2028 ;
- VU le projet arrêté de PLUI-H, et notamment le Programme d’Orientation et d’actions (POA) ;

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Départemental est engagé depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière d’habitat à travers notamment l’ancien schéma départemental de l’habitat (SDH). Afin de franchir une nouvelle étape, le Département et l’État ont lancé une démarche d’élaboration d’un Plan Départemental de l’Habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l’élaboration d’un PDH dans chaque département afin d’assurer la cohérence entre les politiques d’habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l’habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l’habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l’État et le Département, avec le concours des EPCI.

- Le contenu du Plan Départemental de l’Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :

Les enjeux partagés avec l’ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 6 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l’habitat :

L’élaboration du PDH prend place dans un contexte de mutations et de crise du logement inédite depuis plusieurs décennies. Le plan doit apporter sa part de réponse aux différents enjeux ;

- Défi 2. Affirmer la plus-value de l’échelle départementale en matière d’expérimentation et d’innovation :

L’objectif est de pouvoir appréhender autrement les méthodes de construction de l’habitat, les nouveaux types d’habitat, et de dépasser les normes et contraintes par l’expérimentation et le travail collectif ;

- Défi 3. Projeter la constitution d’un ensemblier de la rénovation :

Le bâti existant constitue un vivier incontournable de logements à mobiliser pour répondre aux besoins (lutte contre la vacance, constitution d’un ensemblier de la rénovation afin d’assembler les compétences des différents acteurs) ;

- Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires :

Le PDH favorise la transversalité des politiques publiques départementales et l'articulation entre les échelles territoriales (lien avec le PDALHPD, le schéma des gens du voyage, les PLH, SCOT, etc.). Le PDH joue un rôle structurant dans l'aménagement du territoire et intègre la dimension liée à la vie de tous les jours de ses habitants (école, déplacement domicile-travail, emploi, etc.).

- Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH :

Les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur leur territoire. Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux.

- Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme :

Au regard du contexte et ses contraintes, la coopération est un point essentiel, permettant de s'appuyer sur l'offre de compétences existante.

Une stratégie territorialisée qui permettra de décliner les actions du PDH au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 EPCI.

Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque EPCI, avec une déclinaison d'actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action pépite », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. Il peut s'agir d'une action nouvelle, ou déjà existante, ou émergente, qui mérite d'être mise en lumière et qui pourra jouer le rôle de valeur d'exemple pour d'autres territoires.

En raison des élections municipales de mars 2026, la stratégie territoriale sera travaillée avec les EPCI à partir du 2nd semestre 2025 afin de pouvoir être discutée avec les nouveaux exécutifs locaux et pourra être mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2026.

La politique en matière d'habitat arrêté par la communauté de communes à travers le POA s'intègre parfaitement dans la politique du conseil départemental du PDH.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente ou un vice-président à signer le plan départemental de l'habitat.

AR Prefecture

063-246301097-20250520-20250520_07-DE
Reçu le 21/05/2025

CCEDA
CC 20.05.2025
(07)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

